

Commune des Touches de Périgny

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/2023**  
**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement**  
**DEPOSE DE POTEAUX ORANGE**

*Le Maire des Touches de Périgny,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113 -2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L3 25 -1 et R417-10 ; **Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** la demande, en date du 1<sup>er</sup> août 2023 de la Société SOGETREL – 14 Rue Pierre Gauthier 33 320 EYSINES, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose de 21 poteaux pour le compte d'Orange sur le territoire de la commune de LES TOUCHES DE PERIGNY (rue du temple, rue du bourg, impasse du moulin des planches, impasse des Bonnet, rue du coteau) du 28 août au 20 septembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La Société SOGETREL est autorisée à effectuer des travaux de dépose de 21 poteaux pour Orange sur le territoire de la commune de LES TOUCHES DE PERIGNY (rue du temple, rue du bourg, impasse du moulin des planches, impasse des Bonnet, rue du coteau) :

Du 28 août au 20 septembre 2023

**Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer aux spécifications techniques indiquée dans l'autorisation de voirie si elle a été sollicitée. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif lui sera établi.

**Article 3**

La circulation sera maintenue par demi-chaussée, en sens alterné et régulée par des panneaux B15 – C18, suivant l'avancement des travaux.

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km /h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

#### **Article 4**

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

#### **Article 5**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire seront mis en place par le pétitionnaire au commencement des travaux et entretenus à ses frais.

#### **Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 8**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

#### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire

Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,

L'entreprise SOGETREL

- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Touches de Périgny, le 2 Août 2023

Le Maire,

Joël WICIAK

